

**Bundesgericht**

**Tribunal fédéral**

**Tribunale federale**

**Tribunal federal**



---

CH - 1000 Lausanne 14

Numéro de correspondance 11.5.2

Lausanne, le 24 novembre 2008

**Communiqué de presse du Tribunal fédéral:  
Composition des cours dès le 1.1.2009 et désignation des  
présidents de cour**

*La Cour plénière du Tribunal fédéral a décidé de l'attribution des juges fédéraux aux diverses cours dès le 1er janvier 2009 et nommé les présidents de cour. Elle a en outre approuvé une modification du Règlement du Tribunal fédéral concernant la répartition des domaines entre les cours. Les présidents de cour nouvellement élus, en fonction dès la nouvelle période administrative, ont élu le Juge fédéral Féraud pour assurer la présidence de la future Conférence des présidents.*

**Composition des cours**

Parmi les membres déjà en fonction, le Juge fédéral Niccolò Raselli sera attribué à la Ire Cour de droit public, et le Juge fédéral Andreas Zünd rejoindra la Iie Cour de droit public, en vertu d'une décision prise par la Cour plénière en août 2008. Selon la décision prise ce jour par la Cour plénière, les quatre membres du Tribunal fédéral nouvellement élus par l'Assemblée fédérale le 1er octobre 2008 sont attribués aux cours suivantes:

Juge fédérale Brigitte Pfiffner Rauber: Iie Cour de droit social;

Juge fédérale Martha Niquille: Ire Cour de droit social;

Juge fédéral Marcel Maillard: Ire Cour de droit social;

Juge fédéral Nicolas von Werdt: Iie Cour de droit civil.

A partir du 1er janvier 2009, les cours du Tribunal fédéral se composeront dès lors comme suit:

*Première Cour de droit public* (six membres): Michel Féraud (Président), Heinz Aemisegger, Bertrand Reeb, Niccolò Raselli, Jean Fonjallaz et Ivo Eusebio.

*Deuxième Cour de droit public* (six membres): Robert Müller (Président), Thomas Merkli, Peter Karlen, Andreas Zünd, Florence Aubry Girardin et Yves Donzallaz.

*Première Cour de droit civil* (cinq membres): Kathrin Klett (Présidente), Bernard Corboz, Vera Rottenberg Liatowitsch, Gilbert Kolly et Christina Kiss.

*Deuxième Cour de droit civil* (six membres): Fabienne Hohl (Présidente), Elisabeth Escher, Lorenz Meyer, Luca Marazzi, Laura Jacquemoud et Nicolas von Werdt.

*Cour de droit pénal* (cinq membres): Dominique Favre (Président), Roland Schneider, Hans Wiprächtiger, Pierre Ferrari et Hans Mathys.

*Première Cour de droit social* (cinq membres): Rudolf Ursprung (Président), Susanne Leuzinger, Jean-Maurice Frésard, Martha Niquille et Marcel Maillard.

*Deuxième Cour de droit social* (cinq membres): Ulrich Meyer (Président), Aldo Borella, Yves Kernen, Hansjörg Seiler et Brigitte Pfiffner Rauber.

### **Présidence de cour et Conférence des présidents**

Pour la nouvelle période administrative, la Cour plénière a désigné en tant que présidents de cour le Juge fédéral Michel Féraud, le Juge fédéral Robert Müller, la Juge fédérale Kathrin Klett, la Juge fédérale Fabienne Hohl, le Juge fédéral Dominique Favre, le Juge fédéral Rudolf Ursprung et le Juge fédéral Ulrich Meyer. Les futurs présidents des cours du Tribunal fédéral se sont réunis aujourd'hui en séance constitutive et ont choisi le Juge fédéral **Michel Féraud** pour assurer la présidence de la Conférence des présidents. La Conférence des présidents est compétente notamment pour la coordination de la jurisprudence des sept cours. En revanche, l'administration du Tribunal fédéral relève de la compétence de la Commission administrative. Cette dernière se composera du président et du vice-président du Tribunal fédéral élus par l'Assemblée fédérale lors de sa session de décembre, ainsi que du Juge fédéral Gilbert Kolly comme troisième membre.

### **Modifications du Règlement du Tribunal fédéral**

La Cour plénière a en outre approuvé une modification du Règlement du Tribunal fédéral concernant la répartition des domaines. Par conséquent, les recours en matière de droit de la fonction publique seront désormais jugés par la Ire Cour de droit social et les

recours concernant des prestations complémentaires par la IIe Cour de droit social. Par contre, la Cour plénière a décidé de revenir sur sa décision du 30 juin 2008 concernant l'attribution des recours contre les décisions finales relevant de la procédure pénale; ceux-ci continueront à être attribués à la Cour de droit pénal.

**Contact:** Sabina Motta

Tel. 021 318 91 09; Fax 021 323 37 00

E-Mail: [sabina.motta@bger.admin.ch](mailto:sabina.motta@bger.admin.ch)